

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

AR Préfecture  
043-256301375-20221006-DP2022011-AU  
Place Raymond Gauvin  
63390 St-Gervais d'Auvergne

DP 2022011

**DECISION DU PRESIDENT N° 2022/11**

**Prorogation du délai accordée à la commune de Charensat pour le dépôt  
d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds A89**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,**

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin et 15 décembre 2021.

**VU** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) N° DCS2016/10/02 du 27 octobre 2016 pour le changement de mode opératoire du Fonds A89 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles – DCS20200207 - en date du 14 février 2020 accordant une prolongation de délai de 24 mois pour la commune de Charensat, soit jusqu'au 8 octobre 2022 :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant des dépenses HT	Subvention Fonds A89 sollicitée	Subvention Fonds A89 attribuée
Commune de Charensat	Construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et à usage de refuge	312 395,92 €	10 000 ,00 €	5 000,00 € Sous réserve de la constructibilité du terrain

**Considérant** la demande de report de la Mairie de Charensat reçue par courrier daté du 05/10/2022 et la situation sanitaire exceptionnelle de ces derniers mois au regard de laquelle le délai de 24 mois accordé aux maîtres d'ouvrage public s'est avéré insuffisant pour achever les opérations retenues dans le cadre de l'appel à projet Fonds A89.

**DECIDE** : d'accorder une prolongation à la commune de Charensat, pour l'exécution de son projet et la remise des justificatifs de réalisation de fin de l'opération, portant cette échéance au 8 octobre 2024.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 06/10/2022.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,  
Boris SOUCHAL

